

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_174

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par l'Entreprise MISSILLIER TP en date du 23 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux de reprise de réseaux,  
Rue du Crétêt, Rue de Miosinges et Rue de la Crosaz.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de ces travaux, la Rue du Crétêt et la Rue de Miosinges (accès par le sens interdit – Côté Rue de la Colombière) seront en routes barrées (sauf pour les riverains qui auront un accès (en double sens), la Rue de la Crosaz sera également en route barrée (sauf riverains avec accès unique côté centre-ville/Rue du Foron). Le stationnement sera interdit et suivant plan joint jusqu'au **Dimanche 3 Novembre 2024**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.  
Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés  
Scionzier, le  
Le Maire,



A Scionzier, le 23/10/2024

Le Maire,  
**Sandro RÉPIN**

